



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 01/2026

Entretien des chemins agricoles et viticoles

Demande de crédit pour les travaux préparatoires



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Le présent préavis concerne une demande de crédit pour les travaux préparatoires nécessaires à l'ouverture d'un marché public pour la réalisation d'une première tranche d'investissement des travaux d'entretien des chemins agricoles.

On entend par « travaux préparatoires », les honoraires d'ingénieurs pour la préparation du dossier d'appel d'offres, la mise au point des soumissions ou série de prix ainsi que les investigations techniques complémentaires utiles au calcul des prix. Le chapitre « aspects techniques » décrit ces opérations.

Ce préavis fait suite à la communication municipale n° 1/2023 (plan directeur des routes, avancement du dossier), ainsi qu'au rapport d'état du réseau routier.

Contexte

De par l'utilisation des terrains et l'emplacement de la commune, une partie des chemins ont une vocation purement agricole et viticole. On constate aussi de fortes zones de ruissellement dans la zone de ces chemins.

Le réseau routier desservant ce territoire agricole et forestier étant soumis à d'importantes contraintes climatiques telles que le gel et la neige, il en résulte une charge d'entretien très lourde pour la collectivité. Par conséquent, seules des tâches d'entretien courant, souvent urgentes, peuvent être entreprises, au détriment des travaux d'entretiens périodiques nécessaires pour sauvegarder la substance et la valeur des ouvrages.

L'étude préalable, nécessaire à l'expertise fédérale, a pour but d'exposer la vision d'ensemble des besoins de la commune sur une période prospective de dix ans. Cette vision d'ensemble dresse l'inventaire de certains ouvrages à réfectionner, selon un ordre de priorité défini en raison de l'état de dégradation.

Il est à noter que l'inventaire global peut porter sur diverses problématiques telles que la réfection de chemins agricoles, la récolte et l'évacuation des eaux, la lutte contre l'érosion, la mise en place d'un réseau écologique.

Les chemins qui ont des dégradations notables de leur structure sont évidemment placés comme étant prioritaires sur le planning communal de réfection des ouvrages.

Au vu de l'état du réseau routier, la Municipalité a décidé de mener une procédure AF (améliorations foncières) afin d'entreprendre les travaux de réfection nécessaires pour un certain nombre de chemins et ce pour un horizon à 2036.

Inventaire fédéral des voies de communication historiques

L'inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS) recense les voies de communication à protéger. Il existe trois niveaux : inventaire national, régional ou local.

La commune possède quatre chemins (prévus dans la planification) touchés par un inventaire d'importance locale et trois chemins (prévus dans la planification) touchés par un inventaire d'importance régionale (tracé historique avec beaucoup de substances).

Il s'agit des chemins suivants :

- Chemin du Mont Chervet – IVS local
- Chemin de la Bastioule – IVS local
- Chemin des Auges – IVS local
- Chemin de Jordillon – IVS local
- Chemin des Granges – IVS régional
- Rue du Collège – IVS régional
- Chemin de l'Aratar – IVS régional

La réalisation de travaux sur des voies de communication nécessite une attention particulière puisqu'un préavis positif de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) est requise pour intervenir sur ces ouvrages.

S'agissant uniquement de voies de communication d'intérêt local, des sondages archéologiques ne sont généralement pas nécessaires avant la mise en chantier. Toutefois, une attention particulière doit être portée pendant l'exécution des travaux.

Justification agricole

La commune compte six exploitations agricoles et cinquante et une exploitations viticoles sur son territoire.

La présence de ces exploitations engendre des passages réguliers sur les chemins agricoles et viticoles communaux. Ceux-ci sont évidemment nécessaires pour rejoindre les cultures et les champs.

Il y a également un certain nombre d'exploitations agricoles en bordure de limite communale générant du trafic sur le réseau communal. De ce fait, la proximité des terrains avec d'autres communes voisines donne également une importance agricole au réseau communal.

Ce sont tous ces déplacements, avec des véhicules souvent lourds, qui créent une dégradation des chemins et une usure généralisée.

Expertise fédérale et subventions

En 2023, sur la base du cahier des charges établi par le service des infrastructures, un appel d'offre aux bureaux d'ingénieurs en génie civil a été effectué afin de poursuivre l'analyse des chemins agricoles et viticoles.

L'objectif était de réaliser un rapport technique en vue de justifier l'intérêt agricole des chemins pour obtenir les subventions cantonales et fédérales. Dans ce cadre, l'expertise fédérale a été organisée le 24 mars 2025. Les experts ont visité tous les tronçons retenus pour cette première tranche d'investissement pour ce type de chemin.

Les objectifs étaient de valider l'intérêt agricole des chemins et de déterminer le taux de subvention adapté à chaque tronçon. En annexe 1, vous trouverez le procès-verbal établi par l'expert de la DGAV (Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires).

A la suite de l'expertise fédérale, les coûts d'investissement ont été mis à jour. Les taux de subventionnement accordés sont :

- 57% pour les chemins en zone de plaine
- 72% pour les chemins en zone de colline
- 72% pour les chemins en zone de montagne

Les chemins en zone de plaine sont :

- Chemin de Jordillon
- Chemin de Pra Forny
- Chemin de Crau Coulet
- Chemin du Mont
- Chemin des Granges
- Rue du Collège
- Route de Chanoz-Lussy
- Chemin de l'Aratar

Les chemins en zone de colline / montagne sont :

- Chemin des Auges
- Chemin de la Bastioule
- Chemin du Bois Gentil
- Chemin du Mont Chervet

Dégradations constatées

Les chemins analysés présentent des marques d'usures importantes. Les chemins

souffrent du poids et du gabarit croissant des véhicules agricoles ainsi que d'une carence de l'entretien. La fatigue des divers revêtements, due aux passages répétés des véhicules, se traduit par des déformations locales importantes, notamment l'orniérage, des nids de poule, des fissures ou encore des bosses.

Plusieurs parties des chaussées sont atteintes d'une fissuration importante du revêtement, principalement sur les bords.

Aspects techniques

Pour poursuivre le projet, il est nécessaire d'effectuer plusieurs étapes préparatoires à l'ouverture d'un marché public pour l'entretien des chemins retenus dans cette première phase.

Passage tv et curage

Comme les collecteurs d'eaux claires font partie intégrante des chemins, ils sont pris en compte dans les subventions cantonales et fédérales. Un examen est nécessaire afin de repérer et de quantifier ce qui doit être réfectionné.

Analyse des matériaux en place

En raison de « l'âge avancé » des chemins, il est nécessaire d'analyser les revêtements bitumineux entre autres, pour connaître leur état de pollution.

Pour mémoire, le béton bitumineux peut être pollué, principalement par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) présents dans les liants d'origine pétrolière et de goudrons. Ces polluants sont préoccupants pour la santé des travailleurs et l'environnement, et sont classifiés en fonction de leur teneur en HAP, ce qui détermine les filières de traitement et de recyclage appropriées.

Nous devons donc repérer et quantifier ces bétons bitumineux dans l'appel d'offre afin de ne pas avoir de surprise lors des travaux car les coûts d'élimination sont élevés.

Honoraires travaux préparatoires

Ce dernier poste concerne la réalisation des plans, des soumissions de génie civil, l'organisation du marché public ainsi que la coordination du projet jusqu'au démarrage des travaux.

Aspects financiers

L'expertise fédérale des chemins agricoles concerne quinze chemins.

Le tableau ci-dessous relève les coûts d'investissement pour cette première étape qui sera réalisée dans les dix prochaines années au minimum, selon les possibilités

financières accordées à la Municipalité et la temporalité nécessaire.

Coût total estimé pour quinze chemins	3'746'459.-
Montant estimé des subventions (VD + CH)	1'612'545.-
Coût restant à charge de la commune	2'130'914.-

Voir tableau annexe 2.

La présente demande de crédit concerne les quatre premiers chemins à refaire.

Chemins	TV curage	Analyses	Honoraires	Total
Ch. des Auges	3'900.-	6'335.-	22'750.-	32'985.-
Ch. de la Bastioule	8'000.-	8'645.-	28'600.-	45'245.-
Ch. du Mont Chervet	1'000.-	1'750.-	5'650.-	8'400.-
Ch. de Crau Coulet	0.-	3'955.-	10'250.-	14'205.-
Total intermédiaire	12'900.-	20'685.-	67'250.-	100'835.-
TVA 8.1%	1'045.-	1'675.-	5'447.-	8'167.-
Total TTC	13'945.-	22'360.-	72'697.-	109'002.-

Coût total TTC = arrondi à CHF 110'000.-

Planification

- 2026 = étude technique et marché public
- Fin 2026 = préavis d'investissement
- 2027 = début des travaux

Toutefois, on sait par expérience que la réalisation des travaux est complexe et dépasse souvent les délais annoncés par les entreprises car les chemins à réfectionner font en moyenne trois mètres de largeur et que le croisement des véhicules ne sera plus possible, plus particulièrement dans les zones bordées de hauts murs de vignes. De nombreuses déviations devront donc être mises en place.

Il faudra composer avec les riverains-aines, notamment en garantissant l'accès aux vignes et aux champs par les exploitant-e-s, la distribution postale, la gestion des déchets taxés, les bus scolaires, les livraisons et les passages du CMS.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 01/2026 de la Municipalité du 2 février 2026 ;
ouï le rapport des Commissions des finances et ad hoc chargées de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 110'000.- TTC pour effectuer les travaux préparatoires nécessaires au marché public pour la réalisation d'une première tranche d'investissement des travaux d'entretien des chemins agricoles ;**
- 2. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 février 2026

Annexes ment.

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean Christophe Schwaab

COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

Réfections des chemins agricoles et viticoles

Expertise fédérale du 24 mars 2025

1. Liste des participants

Présents :	M. Pascal Favey	Chef du service technique
	M. Julien Tuscher	Bureau d'ingénieurs Gemetris SA
	M. Stéphane Capillon	OFAG / Améliorations foncières
	M. Michel Ansermoz	DGAV / Améliorations foncières

2. Préambule

M. Favey ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux participants et les remercie pour leur présence.

M. Ansermoz explique les buts de cette expertise, soit l'analyse des besoins et des solutions proposées en regard avec les possibilités de subventionnement de la Confédération et du Canton.

M. Capillon remercie la commune de Bourg-en-Lavaux de l'avoir convié à cette expertise. Il confirme l'intérêt de la Confédération de soutenir ces projets communaux et l'importance d'avoir une vision locale du projet ainsi que de rencontrer ses acteurs.

3. Présentation générale (en salle)

M. Tuscher passe en revue les travaux projetés, à l'aide du plan de situation au 1 :5'000.

L'étude préliminaire a recensé 29 chemins agricoles ou viticoles. La première planification prévoit 3 étapes de travaux comprises entre 2025 et 2036.

L'étape 1 (2025 à 2028) comprend 4 chemins, soit une longueur de 2900 mètres et un coût estimé é Fr. 1'850'000.--

L'étape 2 (2029 à 2032) comprend 4 chemins, soit une longueur de 1'680 mètres et un coût estimé é Fr. 869'000.--

L'étape 3 (2029 à 2032) comprend 5 chemins, soit une longueur de 1'490 mètres et un coût estimé é Fr. 1'042'000.--

Le montant devisé à ce jour pour ces 3 étapes est estimé à environ Fr 3'700'000.--. Les travaux projetés sont en principe des réfections à l'identique et des remises en état périodiques (REP).

Pour rappel, la consultation des services de l'Etat est requise pour les chemins compris dans des zones spéciales (par exemple : IFP, IVS et chemins pédestres).

Les chemins agricoles sont situés en zone de plaine, de collines et montagne I.

Le test des enrobés n'a pas été effectuée à ce stade. Par contre, les devis indicatifs tiennent compte de l'évacuation d'une partie des enrobés pollués selon la filière adéquate.

Pour information, l'OFAG demande systématiquement un calcul de portance pour chaque chemin selon la norme VSS 40'324.

4. Constat par chemin visité (présenté dans l'ordre de la numérotation)

Chemin des Auges - n° 21

Chemin avec revêtement en bitume, largeur d'environ 3.00 mètres, longueur à réfectionner de 905 mètres.

- Zone de colline et de montagne I
- Compris dans les itinéraires de chemins de randonnées pédestres
- Compris dans l'IVS, importance locale VD195
- Compris dans les PPS Les Auges n°6425

Coût devisé à Fr. 616'000.-- TTC / prix au m' : Fr. 681.--.

Le projet prévoit la réfection de 905 mètres de chemin en bitume. Les travaux prévus consistent dégrapper l'enrobé existant, de stabiliser la fondation et de poser un nouvel enrobé de 7 cm d'épaisseur.

Il est constaté sur place que :

- Que ce chemin est usé et nécessite une réfection complète, affaissement des bords, fissuration etc..
- Qu'un début de glissement est constaté au milieu du chemin.
- Que le nombre d'habitations non agricole est important.
- Que pour l'usage agricole, ce chemin sert à l'accès de pâturages.

Décisions :

- Que le chemin mérite une réfection totale en bitume.
- Que le problème du glissement doit être traité avec la réfection du chemin.
- L'intérêt agricole est fixé à 50% en raison du nombre élevé d'habitation non agricole.

Chemin du la Bastioule - n° 22

- Chemin avec revêtement en bitume et en béton, largeur de 2.50 à 3.00 mètres, longueur à réfectionner de 1235 mètres dont 180 mètres en REP.
- Zone de colline et de montagne I
- Compris dans les IFP 1202 Lavaux
- Compris dans l'IVS, importance locale VD185
- Compris dans les PPS, Le Crotet n°6374

Coût devisé à Fr. 780'000.-- TTC / prix au m' : Fr. 630.--

Le projet prévoit la remise en état périodique (REP) de 180 mètres de chemin en bitume et la réfection complète de 1055 mètres de chemin en bitume et en béton.

Les travaux prévus consistent dégrapper l'enrobé existant, de stabiliser la fondation et de poser un nouvel enrobé de 7 cm d'épaisseur pour la partie bitume et la réfection complète des dalles en béton.

Il est constaté sur place que :

- La REP prévue sur la partie centrale est justifiée.
- Pour la partie béton avec une pente importante, seules les dalles sur une longueur de 15 mètres sont à replacer. L'état des autres dalles ne nécessite pas de remplacement et peuvent être conservée encore pendant plusieurs années.
- Pour la partie amont du chemin une réfection totale est justifiée par la déformation du coffre et de l'usure de l'enrobé.
- Pour la partie en aval, jusqu'à l'exploitation viticole une réfection totale à 3.00 mètres en bitume est justifiée.
- Que le nombre d'habitations non agricole est important.
- Que pour l'usage agricole, ce chemin sert à l'accès de pâturages.

Décisions :

- Que le chemin mérite une réfection totale en bitume pour la partie amont dans sa largeur actuelle.
- Que la REP pour la partie centrale est approuvée
- Que 15 mètres de dalles en béton peuvent être remplacées.
- Que la réfection partie inférieure en bitume est admise pour une largeur de 3.00 mètres.
- L'intérêt agricole est fixé à 50% sur l'ensemble de ces travaux en raison du nombre élevé d'habitation non agricole.

Chemin du Mont Chevet - n°24

- Chemin avec revêtement en bitume, largeur de 3.00 mètres, longueur à réfectionner de 250 mètres.
- Zone de montagne I
- Compris dans les itinéraires de chemins de randonnées pédestres
- Compris dans l'IVS, importance locale VD185

Coût devisé à Fr. 153'000.-- TTC / prix au m' : Fr. 614.--

Le projet prévoit la réfection de 250 mètres de chemin en bitume. Les travaux prévus consistent dégrapper l'enrobé existant, de stabiliser la fondation et de poser un nouvel enrobé de 7 cm d'épaisseur.

Il est constaté sur place que :

- Que le chemin est usé et déformé sur la partie centrale.
- Qu'une réfection totale est nécessaire.
- Que la gestion des eaux doit-être améliorée.
- Ce chemin dessert une exploitation agricole et des surfaces de pâturage.
- Qu'un glissement de terrain est constaté à 400 mètres de la fin de la zone à réfectionner

Décisions :

- La réfection de 250 mètres de chemin en bitume de 3.00 mètres la largeur est admise.
- Le problème du glissement doit être traité en priorité hors étape de travaux. La DGAV délivrera une autorisation anticipée une fois le projet devisé et finalisé.
- L'intérêt agricole est fixé à 100%

Chemin de Crau Coulet - n° 12

- Chemin en bitume, largeur d'environ 2.50 mètres, longueur à réfectionner de 565 mètres.
- Zone de plaine
- Compris dans les IFP 1202 Lavaux
- Compris dans les itinéraires de chemins de randonnées pédestres

Coût devisé à Fr. 278'000.-- TTC / prix au m' : Fr. 492.--

Le projet prévoit la réfection de 565 mètres de chemin en bitume. Les travaux prévus consistent dégrapper l'enrobé existant, de stabiliser la fondation et de poser un nouvel enrobé de 7 cm d'épaisseur.

Il est constaté sur place que :

- Que ce chemin est usé et nécessite une réfection.
- Que sa situation dans l'IFP et comme chemin pédestre risque d'exclure une réfection en bitume.
- Que l'utilisation de ce chemin est faible, accès viticole seulement.
- Que le CFF vont probablement utiliser ce chemin pour des travaux sur leurs voies.

Décisions :

- Au vu de la faible utilisation, de l'IFP et des chemins pédestres, il est proposé de réfectionner ce chemin en gravier. Cette solution permettrait aussi de réduire les coûts.
- Le revêtement en bitume est conditionné aux autorisations nécessaires des service de l'Etat et de l'OFEV.
- L'intérêt agricole est fixé à 100%

Chemin du Mont – n°10

- Chemin en bitume, largeur d'environ 3.00 mètres, longueur à réfectionner de 75 mètres.
- Zone de plaine
- Compris dans les IFP 1202 Lavaux
- Compris dans les itinéraires de chemins de randonnées pédestres

Coût devisé à Fr. 44'000.-- TTC / prix au m' : Fr. 562.--

Le projet prévoit la réfection de 75 mètres de chemin en bitume. Les travaux prévus consistent dégrapper l'enrobé existant, de stabiliser la fondation et de poser un nouvel enrobé de 7 cm d'épaisseur.

Il est constaté sur place que :

- Que ce chemin présente des traces d'usure et peu d'intérêt viticole.
- Que sa situation dans l'IFP et comme chemin pédestre risque d'exclure une réfection en bitume.
- Que l'utilisation de ce chemin est faible, accès viticole seulement.

Décisions :

- Au vu de la faible utilisation, de l'IFP et des chemins pédestres, il est proposé de réfectionner ce chemin en gravier. Cette solution permettrait aussi de réduire les coûts.
- Le revêtement en bitume est conditionné aux autorisations nécessaires des service de l'Etat et de l'OFEV.
- L'intérêt agricole est fixé à 20%

Chemin de Bois Gentil - n°23

- Chemin en bitume, largeur d'environ 3.00 mètres, longueur à réfectionner de 1010 mètres.
- Zone de collines et de montagne I
- Compris dans les itinéraires de chemins de randonnées pédestres

Coût devisé à Fr. 592'0000.—TTC, prix au m' : 586.--

Le projet prévoit la réfection de 1010 mètres de chemin en bitume. Les travaux prévus consistent dégrapper l'enrobé existant, de stabiliser la fondation et de poser un nouvel enrobé de 7 cm d'épaisseur.

Il est constaté sur place que :

- Que le chemin dessert des zones cultivées sur la première partie et des pâturages sur la seconde partie.
- Que le nombre d'habitations non agricole est important.
- Qu'une réfection légère est nécessaire pour la première partie du chemin, purges, réfection des banquettes et pose d'un nouvel enrobé.
- Que la seconde partie nécessitait une réfection complète.
- Que l'accès au réservoir n'est pas subventionnable.

Décisions :

- Une réfection légère à 3.00 mètres de largeur est admise pour la première partie
- Une réfection complète à 3.00 mètres de largeur est admise pour la seconde partie
- L'intérêt agricole est fixé à 50% sur l'ensemble de ces travaux en raison du nombre élevé d'habitation non agricole.

Chemin de Jordillon - n°25

- Chemin en bitume, largeur d'environ 3.00 mètres, longueur à réfectionner de 280 mètres.
- Zone de plaine

Coût devisé à Fr. 62'0000.—TTC, prix au m' : 221.--

Le projet prévoit la remise en état périodique (REP) de 280 mètres de chemin en bitume.

Il est constaté sur place que :

- Ce chemin continue sur la commune de Lutry. La partie sur la commune de Lutry est plus détériorée que la partie de Bourg-en-Lavaux.
- Une exploitation agricole et des surfaces agricoles sont desservies par ce chemin.

Décisions :

- Si la commune de Lutry accepte de rénover sa partie de chemin, celui-ci peut être subventionné à titre de réfection. Sinon, seule une remise en état périodique (REP) peut être accordée pour la partie de Bourg-en-Lavaux.
- L'intérêt agricole est fixé à 100% pour un chemin en bitume.

Chemin de Pra Forny - n°26 a

- Chemin en bitume, largeur d'environ 3.50 mètres, longueur à réfectionner de 170 mètres.
- Zone de plaine

Coût devisé à Fr. 62'0000.—TTC, prix au m' : 221.--

Le projet prévoit la remise en état périodique (REP) de 170 mètres de chemin en bitume.

Il est constaté sur place que :

- Que ce chemin commence à présenter des traces d'usure. Une REP est justifiée sur la partie supérieure.
- La partie inférieure du chemin n'est pas subventionnable (zone constructible).
- Des surfaces agricoles sur la partie Nord du chemin (zone constructible en grande partie sur l'autre côté).

Décisions :

- Une remise en état périodique (REP) est admise.
- L'intérêt agricole est fixé à 100% pour une REP.

Chemin du Collège - n°6 a

- Chemin en bitume, largeur d'environ 3.00 mètres, longueur à réfectionner de 167 mètres.
- Zone de plaine
- Compris dans les IFP 1202 Lavaux
- Compris dans l'IVS, importance régionale avec substance VD184.2

Coût devisé à Fr. 51'000.—TTC, prix au m' : 306.--

Le projet prévoyait la remise en état périodique (REP) de 167 mètres de chemin en bitume.

Il est constaté sur place que :

- Que ce chemin était prévu en étape 3 des travaux et que son état impose une réfection complète à brève échéance.
- La méthode de réfection doit être étudiée en tenant compte de la forte pente et de son encaissement entre deux hauts murs de vigne.
- Le devis est à revoir.
- Des surfaces viticoles sont présentes le long du chemin sur les 2 côtés.

Décisions :

- Plafonnement des coûts possible si les montants sont trop élevés
- L'intérêt agricole est fixé à 100% pour un chemin en bitume.

5. Planification

La planification prévue peut être adaptée en fonction des critères de subventionnement et des urgences constatées. La commune est libre de nous présenter une nouvelle planification en fonction de ses priorités.

6. Intérêt agricole

L'intérêt agricole a été déterminé et indiqué pour tous les ouvrages expertisés.

7. Subventionnement

Les ouvrages pris en compte pour le subventionnement sont situés en zone plaine, de collines et de montagne I. Un taux pondéré sera calculé par étape en fonction des chemins à réaliser.

A ce jour, les taux provisoires applicables aux montants donnant droits à des contributions sont les suivants :

Zone de plaine :	AF CH : 27%
	AF VD : 27 %

Zone de collines et montagne I :	AF CH : 30%
	AF VD : 45 %

8. Remarques générales

S'agissant de travaux représentant des montants importants, nous rappelons que les règles et procédures concernant les marchés publics doivent impérativement être respectées. Pour rappel, les honoraires pour les études sont également soumis aux règles des marchés publics s'ils dépassent les seuils prévus dans l'AIMP. Le non-respect des règles peut entraîner un refus de subvention.

Un contrôle des limites doit être effectué pour garantir la présence des chemins dans les DP. Si ce n'est pas le cas les chemins devront être remis à leur place.

En cas de publication, la référence suivante à l'art 97 LAGR doit être mentionnée dans la publication de l'avis d'enquête.

Publication de l'art 97 LAGR

Considérant son intérêt pour l'agriculture, cette réalisation bénéficie de subventions à titre "améliorations foncières". En conséquence de quoi, la Municipalité de procède à la présente publication, conformément à l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998.

9. Procédure et réalisation

- PV d'expertise par la DGAV.
- Modifications du projet en fonction des remarques du rapport d'expertise. (plans, longueurs, devis etc.).
- Demande des préavis aux Services concernés (chemin pédestres, IVS, etc.)
- Préavis de l'OFAG.
- Mise en soumission des travaux.
- Demande de crédit au conseil communal pour le financement des travaux.
- Enquête publique si nécessaire.
- Etablissement de la demande de subventionnement sur la base de la soumission adjugée.
- Octroi des subventions VD et CH.
- Les travaux ne devront pas commencer avant l'autorisation de mise en chantier délivrée par la DGAV.

Morges, le 7 avril 2025

Michel Ansermoz



DGAV – ingénieur conseils

Distribution par mail :

- Commune de Bourg-en-Lavaux, M. Favey (pascal.favey@b-e-l.ch)
- Bureau Gemetris SA, M Tuscher (julien.tuscher@gemetris.ch)
- OFAG / AF
- DGAV, dossier 3308

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des devis estimatifs

Commune de Bourg-en-Lavaux - Réfection des Chemins AF																
Etape de réfection	1					2					3					
Description	Chemin des Auges	Chemin de la Bastioule	Chemin de la Bastioule	Chemin de Mont-Chervet	Chemin de Crau-Colet	Chemin du Mont	Chemin du Bois-Gentil	Chemin de Jordillon	Chemin de Pra-Forny - AF	Chemin de Pra-Forny - Bâtir	Chemin des Granges	Rue du Collège	Chemin de l'Aratar	Route des Granges	Route de Chanoz-Lussy	TOTAL
Type de réfection	Totale	Totale	REP	Totale	Totale	Totale	Totale	REP	REP	Totale	REP	Totale	Totale	Totale	Totale	Total
	m'	m'	m'	m'	m'	m'	m'	m'	m'	m'	m'	m'	m'	m'	m'	m'
Longueur totale	905	1'235	1'235	1'297	600	1'105	1'010	280	323	323	167	450	240	420	345	9'935
Longueur réfectionnée	905	1'055	180	250	565	75	1'010	280	170	153	167	320	240	420	345	6'135
Largeur	3.0	2.50-3.0	2.50-3.0	3.0	2.5	3.0	3.0	3.0	3.5	3.5	3.0	3.4	3.5	5.0	4.5	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Travaux de génie civil	455'000	544'000	28'000	113'000	205'000	32'000	438'000	44'000	30'000	98'000	37'000	146'000	114'000	271'000	203'000	2'758'000
Contrôle caméra et curage	3'900	8'000	-	1'000	-	375	1'125	-	-	775	-	1'750	850	2'150	1'800	15'175
Analyse en laboratoire avant travaux	6'335	7'385	1'260	1'750	3'955	525	7'070	1'960	1'190	1'071	1'169	2'240	1'680	2'940	2'415	32'501
Inventaire des chemins - Préalable	3'135	3'748	193	778	1'412	220	3'017	303	207	675	255	1'006	785	1'867	1'398	13'689
Projet et étude, y.c rabais	22'750	27'200	1'400	5'650	10'250	1'600	21'900	2'200	1'500	4'900	1'850	7'300	5'700	13'550	10'150	99'350
Surveillance des travaux, y.c rabais	22'750	27'200	1'400	5'650	10'250	1'600	21'900	2'200	1'500	4'900	1'850	7'300	5'700	13'550	10'150	99'350
Honoraires de spécialiste (géom.)	4'525	5'275	900	1'250	2'825	375	5'050	1'400	850	765	835	1'600	1'200	2'100	1'725	23'215
Sous-total	518'395	622'808	33'153	129'078	233'692	36'695	498'062	52'063	35'247	111'086	42'959	167'196	129'915	307'157	230'638	2'270'280
Divers et imprévus 10%	51'840	62'281	3'315	12'908	23'369	3'670	49'806	5'206	3'525	11'109	4'296	16'720	12'992	30'716	23'064	227'028
Total HT	570'234	685'088	36'468	141'986	257'061	40'365	547'869	57'269	38'771	122'195	47'255	183'915	142'907	337'873	253'702	2'497'307
TVA 8.1 %	46'189	55'492	2'954	11'501	20'822	3'270	44'377	4'639	3'140	9'898	3'828	14'897	11'575	27'368	20'550	202'282
Coût total des travaux	616'423	740'581	39'422	153'487	277'883	43'635	592'246	61'908	41'912	132'093	51'082	198'813	154'482	365'240	274'252	2'699'589
Intérêt agricole estimé ***	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%	64%	-	100%	75%	90%	75%	75%	
Taux provisoires des AF (VD et CH)*	72%	72%	40.-/m'	72%	57%	57%	72%	40.-/m'	40.-/m'	-	40.-/m'	57%	57%	57%	57%	
Montant estimatif des subventions**	332'868	399'914	5'400	82'883	118'795	18'654	319'813	8'400	4'371	-	6'680	74'993	67'928	93'684	78'162	1'612'545
Solde communal prévisible après déduction	283'555	340'667	34'022	70'604	159'088	24'981	272'433	53'508	37'540	132'093	44'402	123'819	86'554	271'556	196'090	2'130'914
Coût total des travaux par étape	3'743'459															
Coût indicatif au m' des travaux de génie civil (attention la largeur à un impact)	503	516	156	452	363	427	434	157	176	641	222	456	475	645	588	
Coût indicatif au m' du total des travaux	681	702	219	614	492	582	586	221	247	863	306	621	644	870	795	

* selon décision d'octroi suite à l'expertise fédérale. Sous réserve de l'allocation définitive des subventions VD et CH par la DGAV.

Les taux admis sont les suivants:
Zone de plaines : 57%
Zone de collines : 72%
Zone de montagnes I : 72%

** Le montant estimatif des subventions se
Pour réfection totale :

*** Intérêt agricole admis selon l'expertise fédérale avec déduction proportionnelle en cas de chemin plus large que 3.0 m